

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023
L'Officiel n° 22
Du 24 janvier 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

GetIT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Comite de direction

PV du 17 janvier 2023

Président : M. Pierre MICHEAU

Trésorier : M. Pierre FABRE

Le secrétaire général : M. Pascal RIOU

Situation financière des clubs

Mois de Janvier 2023

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement mensuel, celui-ci s'effectuera le **31 janvier 2023**.

Pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement **avant le 31 janvier 2023 dernier délai**.

Le Comité Directeur fera application de l'article 1-3 des dispositions communes :

« Article 1-3 : Finances

Pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, le District et les autres clubs.

Chaque début de mois paraîtra sur l'Officiel 11 la liste des clubs non à jour financièrement auprès du District.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

1ère récidive : sanction de deux points de pénalité

2ème récidive : sanction de trois points de pénalité

3ème récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission.

Les clubs rencontrant des difficultés de paiement doivent prendre contact avec le secrétariat du District avant la date d'échéance et demander un échelonnement de la dette. Des facilités pourront être accordées sous réserve de s'acquitter d'au moins 30% de la somme due chaque mois. »

581877	ALARIC FC	2 275,35 €
505991	ALZONNE F.C.	1 599,98 €
564227	AEF	533,06 €
554462	ARMISSAN FC	92,00 €
548103	BADENS RUSTIQUE R.C.	623,92 €
582089	BAGES AJS	42,16 €
516118	BELPECH U.S.	92,29 €
519689	BRAM A.S	2 805,31 €
590237	BRIOLET FC	2 449,48 €
560237	CARCAS MAHORAISE	552,54 €
547377	CARCASSONNE AS	1 528,61 €
548132	CARCASSONNE FAC	3 451,56 €
564161	CASTEL FC CHAURIEN	691,87 €
540546	CASTELNAUDARY C.O	921,20 €
522805	CAUX SAUZENS F.C	43,43 €
515424	CHALABRE F.C	179,46 €
580919	CORBIERES MEDITERRANEE	3 137,61 €
528505	CUXAC AUDE OL	1 963,30 €
564150	ESPERAZA AS	1 147,82 €
552043	ESPOIR COURSANNAIS	173,22 €
517800	FANJEUX E.S.	1 459,00 €
560834	FC BONS HOMMES	177,68 €
560767	FC HAUTES CORBIERES	234,03 €
560279	FLEURY FC	251,36 €
560893	GOAL	2707,30 €
581405	GPT FOOT PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	334,15 €
547920	GPT FRESQUEL CABARDES	1 312,17 €
541675	GRUISSAN MJC	264,89 €
563596	HAUT MINERVOIS OL	241,09 €
553414	LAUQUET FC	452,88 €
533755	LE COUGAING F.C.	707,28 €
560998	LABASTIDE FUTSAL	565,61 €
538458	LES MARTYS OL	324,63 €
564062	LEZIGNAN ATLAS	1 649,20 €
517815	LIMOUX F.C	1 112,48 €
590197	LUC FC	347,07 €
549438	MALEPERE F.C.	593,20 €
550702	MALVES E.S.	298,96 €
539814	MAS STE PUELLES F.C.	1 525,02 €
549437	MINERVOIS U S	3 768,10 €
563669	MONTOL-SAISS-MOUSSOUL OL	252,57 €
533424	MONTREAL OLYMPIQUE	269,97 €
581261	MT NOIRE US	93,18 €
580676	NARBONNAIS UFC	1 144,43 €
540547	NARBONNE F.U.	704,84 €
506197	NAUROUZE LABASTIDE	2 296,22 €
552807	OL CORBIERES SUD MINERVOIS	3 289,06 €
564014	OL DES CORBIERES ST ANDREEN	229,59 €
533130	PEXIORA A S	1 139,51 €
561103	PEYRIAC BAGES FC	719,47 €
527203	PEZENS USA	955,58 €
564098	PIEUSSE RC	1 110,03 €

524095	QUILLAN FC	1 490,99 €
519687	RAZES LASSERRE	1 180,05 €
527209	SALLES HERS U S	281,62 €
539816	SOUILHE F C	57,21 €
534933	ST MARTIN LALANDE	854,36 €
525531	ST NAZAIRE F C	1 846,44 €
520185	ST PAPOUL O S	1 784,39 €
521348	STE EULALIE VILLESEQUELANDE	2 649,62 €
509410	TREBES F C	886,72 €
550059	UF LEZIGNANAIS	2 529,32 €
880775	CARCAS FUTSAL AGGLO	196,07 €
582387	VILLASAVARY US	518,53 €
548101	VILLEDUBERT F C	555,20 €
529108	VILLEGLY F C	1 109,42 €
527488	VILLEPINTE A S	38,78 €

Le secrétaire général

Commission Futsal

Pv du 11 janvier 2023

Président : **Jihed Tayebi**

Classement officiel première phases brassage

Groupe A

1er les bons hommes 13 pts

2eme la bastide Futsal 10 pts

3eme AEF 4 pts

4eme Chalabre 4 pts

Groupe B

1er OCSM

2eme Sporting futsal narbonnais

3eme UFL

4eme FCCM

Deuxième phase

Acceptation d'intégration FC Mirepoix.

La commission futsal a décidé d'accepter la candidature du FC Mirepoix pour la deuxième partie de saison au championnat D2 futsal.

Niveau 1 : La Bastide Futsal – Fcdb 2 – Uf Lezignan – Ocsm – Narbonnais Fs

Niveau 2 : Aef – Chalabre – Fc Corbieres - Mirepoix

Le Secrétaire

Commission seniors

PV du 17/01/2023

Président : M. Alexandra BANDIERA

Présents : Mme Axelle GIRARD, Ms Laurent VOURIOT, Frederic REFFLE et Lorenzo BERTONA

Rattrapage

D1 PROFYLEX

J6 : ST NAZAIRE – CUXAC le 19/02 à 15H

J7 : NAUROUZE – ST EULALIE le 26/02 à 15H

J16 : CUXAC – UFL le 26/02 à 15H

Match avancé à la suite de l'indisponibilité du terrain de CUXAC à la date prévue.

D2 POULE A

J7 : NAUROUZE 2 -ESPERAZA le 19/02 à 15H

J11 : PEXIORA – NAUROUZE 2 le 26/02 à 15H

D2 POULE B

J3 : ALARIC – CUXAC le 28/01 à 20H

Match reprogrammé au FC ALARIC comme initialement prévu

J9 : ALARIC – GRUISSAN le 18/02 à 20H

J16 : CUXAC 2 – OCSM 2 le 26/02 à 12H30

Match avancé à la suite de l'indisponibilité du terrain de CUXAC à la date prévue.

D3 POULE A

J12 : PIEUSSE – ARZENS le 28/01 à 20h

D3 POULE B

J3 : FCCM3 – CONQUES 2 le 29/01 à 15H

J9 : UFC NARBONNE 2 – OCSM 3 le 29/01 à 15H

D4 POULE A

J6 : ST EULALIE 2 – ST PAPOUL 2 le 29/01 à 15H

J9 : MAS ST PUELLE 2 – ST PAPOUL 2 le 19/02 à 15H

D4 POULE B

J1 : ESPERAZA 2 – BRIOLET 3 le 29/01 à 15H

J6 : RAZES 2 – MAHORAISE le 29/01 à 15H

J8 : RAZES 2 – LIMOUX 2 le 19/02 à 15H

D4 POULE C

J8 : O.ST ANDREEN – BADENS le 29/01 à 15H

J11 : CUXAC 3 – VILLEGLY 2 le 26/02 à 10H

COUPE LOPEZ « MEILLEUR TAUX.COM »

MONTAGNE NOIRE – NAUROUZE le 19/02 à 15H

La commission informe les clubs que les rencontres qui seront reportées le week-end du 21 et 22 janvier se joueront le week-end du 28 et 29 janvier sauf si un club a déjà un match reporté prévu.

Tirage des coupes

Coupe Lopez « MEILLEUR TAUX.COM » et Coupe Favre : le tirage s'effectuera dès que les deux rencontres en retard se seront jouées.

Coupe des réserves : Tirage le mardi 31 Janvier à 18H en live sur Facebook.

Le président de la commission

M. BANDIERA Alexandre



Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 19/01/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

D3 / Poule A

Villepinte As 1 / St Papoul Os1

Rencontre n° 24586172 du 15/01/2023

Match arrêté

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre, indiquant que la rencontre a été arrêtée à la 40ème minute sur le score de 0 à 0 en raison d'un terrain devenu impraticable

La commission jugeant en premier ressort :

L'article 90-4 des RG de la LFO précise :

« Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale d'une ou plusieurs interruptions sera supérieure à quarante-cinq minutes, en raison d'intempéries, d'indisponibilité de l'éclairage, de brouillard, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre ; le match sera reprogrammé par la commission compétente »

Par ce motif :

LA COMMISSION DÉCIDE :

MATCH A REJOUER, date fixée par la commission compétente

Transmet le dossier pour reprogrammation

A titre d'information la commission, tient à préciser aux deux clubs un extrait de l'article 226 relatif aux Modalités pour purger une suspension

Article 226- 2

« Au cas où la rencontre serait interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité

Si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre

Par ailleurs, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où la-dite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée

A défaut, le club aura match perdu, sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées »

**Le Président de la Commission
M. RUIZ Michel**

COMMISSION JEUNES

PV du 19/01/2023

Secrétaire: Jérôme TISSEUR

Présents : Mr Alain DROUIN, Jean-Luc PASCAREL, Frédéric Baudin

Excusés : Mr Ludovic Galinier, Patrice Boffelli, David Carrasco, Mme Myriam Bellabiod, Laurent VOURIOT

COUPE ET CHALLENGE U13 et

CHALLENGE U13

Suite à la réclamation formulée par **Grand Malepère 2** la commission des règlements a donné match perdu par pénalité au club de Lauquet. **Entente Grand Malepère 2** qualifié pour le tour suivant.

COUPE DE L'AUDE U15

Tirage au sort du 19 Janvier. Les rencontres se dérouleront le 28 janvier sauf la rencontre FAC1 / GOAL 1 qui devra se jouer en semaine avant le 18 Février. Les clubs devront nous faire parvenir leur accord au minimum 10 jours avant la rencontre. A défaut d'accord, la rencontre sera programmée par la commission le mercredi 15 février 2023 à 15h.

Pour les rencontres du 28 janvier les clubs ont jusqu'à Lundi 12h pour préciser au district l'horaire de la rencontre. A défaut le match sera programmé à 15h.

- Briolet / Luc
- OCSM / SCNM
- FAC 2 (U15 D) / GFC
- GFPLM / Trapel-Malves
- FUN / US Conques
- GOAL 2 (U15 D) / Grand Malepère 1
- FAC 1 (U15 R) / GOAL 1 (U14 T)
- Exempt / FAC 3 (U14 T)

CHALLENGE U17

8^e de finale du 28/01

- FC Quillan / TPFC 1
- GFPLM / Entente 3S
- Fc Briolet 1 / FCCM 1
- Salleles-Cuxac / Luc FC
- GFC 2 / Limoux-Cougaing 2
- SCNM 2 / GFC 1

La rencontre OCSM 2/US Minervois est un ¼ de finale qui se jouera le 11/03

Les clubs ont également jusqu'au Lundi 23 janvier à 12h pour nous communiquer un horaire de match.

FMI U13 INTERDISTRICT

La FMI devra être utilisée obligatoirement pour les matchs interdistrict à compter du 22 janvier 2023. Elle devra être renvoyée impérativement avant le lundi 9h.

DEMANDES DE TOURNOIS

-Saint Papoul U10/U11/U12/U13 Le 10 Juin

- **FFBC** U11/U13/U15/U18 Les 10 et 11 juin

- **SCNM** U10/U11 et U12/U13 les 10 et 11 Juin

- **FCCM** Tournoi en salle U9 le 4 Mars

La commission donne son accord pour ces 4 manifestations

AMENDES

- **Résultats non saisis U13 :**
 - **UFCN** amende **26€** match UFCN / RC Badens-Rustique
 - **Entente Coursan/Fleury** amende **26€** Entente Coursan-Fleury / Armissan-Gruissan
- **Feuilles de match mal remplies**
 - Match **OCSM 2 / FC TREBES 2** U13 D3
 - Amende **OCSM 2 26€** : aucun adulte sur le banc
 - Amende **FC TREBES 2 26€** : Aucun adulte sur le banc
 - Match Luc FC / FUN 4 U13 D3
 - Amende **FUN 26€** : manque 9 licences, manque arbitre assistant.

A compter du Samedi 28 Janvier, dans la catégorie U13, l'amende de 26€ sera infligée pour chaque licence manquante et chaque mention obligatoire non présente (arbitre, assistant, dirigeant sur le banc, score...)

RAPPEL

A partir de samedi les feuilles de matchs spécifique à la phase 3 U13 doivent être utilisées. Celles-ci sont à télécharger sur footclubs. Des amendes seront prononcées à partir de la prochaine journée.

Nous constatons que les feuilles de match U13 ne sont pas remplies (aucun adulte sur le banc, aucun arbitre, pas d'arbitre assistant, manque numéro de licence...) des amendes de 26€ sont prononcées depuis la journée 14/01 pour toute feuille de match non remplie correctement.

A compter du Samedi 28 janvier 2023, toute utilisation d'une feuille de match non réglementaire sera sanctionnée d'une amende de 26€

Pensez à regarder régulièrement le site du district rubrique compétition afin de vous informer des dates de reports des matchs.

Le secrétaire

COMMISSION JEUNES

PV du 21/01/2023

Secrétaire : Jérôme TISSEUR

Présents : Mr Alain DROUIN, Jean-Luc PASCAREL, Laurent VOURIOT,

Excusés : Mr Ludovic Galinier, Patrice Boffelli, David Carrasco, Mme Myriam Bellabiod,

COUPE DE L'AUDE U17

Après accord des clubs du GOAL et de l'entente Limoux Cougaing, la rencontre

- Goal 2 – Entente Limoux/Cougaing Cadrage coupe de l'Aude U17 se jouera le samedi 28 janvier.

Les ¼ de finale auront lieu le 11/03 sur le terrain du 1^{er} nommé :

- OCSM – FUN
- US Conques – SCNM
- FC Trèbes – FAC
- Goal – Vainqueur Goal 2- Limoux/Cougaing

Le secrétaire

COMMISSION JEUNES

PV du 23/01/2023

Secrétaire: Jérôme TISSEUR

Présents : Mr Alain DROUIN, Jean-Luc PASCAREL, Frédéric Baudin

Excusés : Mr Ludovic Galinier, Patrice Boffelli, David Carrasco, Mme Myriam Bellabiod, Laurent VOURIOT

CHALLENGE U15

Les rencontres se dérouleront le 28 janvier

Les clubs ont jusqu'à mardi 24/01/2023 12h pour préciser au district l'horaire de la rencontre ; à défaut le match sera programmé à 15h.

Ent Grand Malepere 3 - SNCM 2

Ent Limoux Cougaing 2 – HMO

TPFC-Malves 3 - FC Quillan

FC Briolet 2- FC Trebes

UF Lézignan - Ent Grand Malepere 2

US Minervois- TPFC-Malves 2

GFC Gruissan - Ent Limoux Cougaing 1

FCCM exempt

Le secrétaire